



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 28 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Pouvoirs : 1
--	--------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés : Bertrand CASSÉ (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves DEBARRE) et Rosemay BOURBON

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

1. Ouverture de la séance

2. Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Madame Marie-Thérèse MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 5 juin 2026. L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 5 juin 2026 à l'unanimité.

Délibération n° 2026-08-01

Objet : Choix de l'entreprise pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration publié le 10/03/2026,

Vu les demandes de précisions aux entreprises les 11/06/2026 et 03/07/2026

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet MERLIN, maître d'œuvre et joint à la présente délibération.

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que l'offre variante de l'entreprise individuelle CREA STEP domiciliée Les Charmilles – ZA les Poupinières – Beaumont la Ronce 37360 Beaumont Louestault, a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, avec une note de 97.9/100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- DE RETENIR l'entreprise individuelle CREA STEP pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration, pour un montant de 449 839.01 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à cette décision.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2026, chapitre 23 du budget assainissement.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 10/09/2026

Délibération n° 2026-08-02

Objet : Création d'un emploi permanent à compter du 1er novembre 2026

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet, soit 17,50/35ème pour effectuer des tâches polyvalentes (petits travaux de réparation des bâtiments communaux, entretien des chemins communaux, élagage ...) à compter du 1er novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou I-.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de bâtiments et des espaces verts.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article I-.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints Techniques, soit l'indice brut 432 et l'indice majoré 387.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles I-.313-1 et I-.332-7 et I-.332-8,

Vu le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2026

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ème classe	C	1	1	TNC 28/35ème
Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
Agent polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ème classe	C	1	1	TC
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 30135ème
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	C	1	2	TNC 17,50/35ème

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 10/09/2026

Délibération n° 2026-08-03
Objet : Clôture de la régie de recettes « Pêche »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1988 portant création de la régie de recettes « Pêche »,

VU l'arrêté municipal du 10 décembre 2008 désignant le régisseur et le régisseur suppléant,

CONSIDÉRANT que la régie de recettes « Pêche » n'a plus lieu d'être en raison de la mise à disposition de l'étang communal à la Fédération de la Pêche du Cher,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à sa clôture et de mettre fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- DE METTRE FIN à la régie de recettes « Pêche » à compter de la date d'exécution de la présente délibération.
- DE METTRE FIN aux fonctions de Mme THIROT Sylvine, régisseur, et de M. MALICHARD Philippe, régisseur suppléant, à la même date.
- DE CHERGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public assignataire pour exécution.

Délibération n° 2026-08-04
Objet : Clôture de la régie de recettes « Photocopie »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 1986 portant création de la régie de recettes « PHOTOCOPIE »,

VU l'arrêté municipal du 10 décembre 2008 désignant le régisseur et le régisseur suppléant,

CONSIDÉRANT que la régie de recettes « PHOTOCOPIE » n'a plus lieu d'être en raison de la gratuité des photocopies.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à sa clôture et de mettre fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- DE METTRE FIN à la régie de recettes « PHOTOCOPIE » à compter de la date d'exécution de la présente délibération.
- DE METTRE FIN aux fonctions de Mme THIROT Sylvine, régisseur, et de M. MALICHARD Philippe, régisseur suppléant, à la même date.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public assignataire pour exécution.

Délibération n° 2026-08-05
Objet : Construction de la nouvelle station d'épuration : demande de subvention complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avant-projet du 27/08/2024, pour la construction de la nouvelle station d'épuration, modifiant le projet initiale de novembre 2023, d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour traiter une charge polluante estimée à 170EH, qui pouvait accepter des variations de charges hydrauliques au cours de l'année, liées à l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes sur les réseaux ; au regard de la dilution des effluents mise en évidence sur les résultats d'analyses réalisés sur les effluents en ENTRÉE de station lors du dernier BILAN 24h réalisé par la SATESE, il a été proposé de coupler 2 étages de filtres plantés de roseaux, dimensionnés classiquement sur les charges polluantes admissible sur la future station d'épuration, couplés à un lagunage naturel à un seul étage et dimensionné pour traiter les sur débits de nappe haute en période hivernale et cela malgré les travaux de réfection des réseaux réalisés en 2021-2022.

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrent un coût supplémentaire pour la collectivité, qui n'était pas prévu au budget de l'opération.

Considérant que l'estimation du maître d'œuvre, le Cabinet MERLIN en août 2024 de 331 650 € HT est sous-estimée par rapport au résultat de l'appel d'offres, 449 839.01 € HT.

Considérant qu'au regard du nouveau montant des travaux, la mission du maître d'œuvre sera augmentée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER une aide supplémentaire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etat au titre de la DETR.
- ADOPTE le plan de financement suivant :

CÔÛT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

134 246.13 € HT

Subvention de l'Etat au titre de la DETR	40 %	53 698.45 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40 %	53 698.45 €
Fonds propres de la commune	20 %	26 849.23 €
TOTAL	100 %	134246.13 €

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/09/2026

Délibération n° 2026-08-06

Objet : Remboursement de frais engagé par le locataire du logement 15 rue Principale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses engagées par Monsieur Pascal ROBERGEON, locataire du logement communal sis 15 rue Principale à Sainte-Montaine, d'un montant de 264.91 € (facture à l'appui), pour remplacer la serrure de la porte d'entrée de son logement, qui ne fonctionnait plus.

Considérant qu'il convient de rembourser Monsieur Pascal ROBERGEON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- DE REMBOURSER Monsieur Pascal ROBERGEON le frais engager d'un montant de 264.91 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour passer et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/09/2026

La séance est levée à 19h30